



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 septembre 2017

Délibération n° 2017-2042

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Puisoz - Travaux d'accessibilité - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Vénissieux concernant l'éclairage public - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise (SYTRAL)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mmes Sarselli, Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Aggoun, Mme Berra (pouvoir à M. Huguet), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Lebuhotel (pouvoir à M. Sturla), Roche (pouvoir à M. George), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : Mme Burillon.

Conseil du 11 septembre 2017**Délibération n° 2017-2042**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Vénissieux
objet :	Puisoz - Travaux d'accessibilité - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Vénissieux concernant l'éclairage public - Approbation d'une convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Projet d'aménagement du site du Puisoz

Le secteur du Puisoz, d'une superficie de 20 hectares au nord-est de la Ville de Vénissieux, fait l'objet d'un projet d'aménagement, mis en œuvre par la Métropole de Lyon, concédé à la société Lionheart par délibération n° 2016-1326 du Conseil de la Métropole de Lyon du 27 juin 2016.

Cette opération a pour objectifs principaux :

- d'accueillir des équipements commerciaux structurants, à l'échelle de l'agglomération dans le cadre d'une programmation mixte liant habitat, tertiaire, locaux d'activités,
- de constituer une véritable "agrafe urbaine" qui articule Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,
- de contribuer à la constitution d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

Elle prévoit le développement d'une programmation mixte, d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP) répartis comme suit :

- offre commerciale (environ 67 000 mètres carrés de SDP),
- offre de logements diversifiée (57 000 mètres carrés de SDP),
- offre tertiaire, locaux d'activités (27 000 mètres carrés de SDP),
- hôtellerie (4 000 mètres carrés de SDP),
- réserve pour un équipement d'agglomération (25 000 mètres carrés de SDP).

La réalisation de cette opération d'aménagement nécessite la mise en place d'un schéma d'accessibilité multipliant les points d'accès routiers au site, offrant des itinéraires de délestage au plus près du périphérique, préservant les zones urbanisées, intégrant les modes doux.

II - Projet d'accessibilité du site du Puisoz

Les objectifs du projet d'accessibilité au site du Puisoz sont les suivants :

- prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux de Carrefour, actuels et projetés,
- assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,
- valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),
- proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville de la Commune de Vénissieux.

Le projet d'accessibilité se déclinera en 2 phases :

- une première phase de travaux, liée au projet du Puisoz, avec l'arrivée des enseignes Ikea et Leroy Merlin, objet du présent rapport,
- une seconde phase de travaux, dont le calendrier reste à définir, sa mise en œuvre étant liée à moyen terme au projet de développement du site Carrefour.

Les travaux d'accessibilité de la phase 1 consistent principalement en :

- la création de deux voies de tourne-à-gauche en direction du Puisoz depuis le nord-ouest et d'un carrefour sur le boulevard Joliot curie pour accéder au Puisoz,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice longeant le périphérique,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie de la collectrice existantes vers la place Grandclément),
- la création de deux accès directs au Puisoz depuis le boulevard Marcel Sembat,
- la modification des sens de circulation autour de la place Grandclément,
- la création d'une voie supplémentaire sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément et sur la bretelle de sortie de la collectrice est-ouest en direction de l'avenue Paul Santy.

Le projet d'accessibilité relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière de voiries métropolitaines,
- la Ville de Vénissieux, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public,
- le SYTRAL, en tant qu'autorité organisatrice des transports en commun sur l'agglomération lyonnaise.

III - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Vénissieux

Par délibération n° 2015-0640, du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015, a été approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) à signer entre la Métropole et la Ville de Vénissieux, pour la réalisation des travaux d'éclairage public. Le montant des travaux d'éclairage public était estimé, au stade programme, à 180 000 € TTC.

Le montant de ces travaux a été porté à 310 500 € TTC, dans le cadre de l'avancement des études de conception. Un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique doit donc être adopté. La participation de la Ville de Vénissieux est donc portée à 310 500 € TTC selon le détail suivant :

- quote-part frais de maîtrise d'œuvre : 12 500 € TTC,
- travaux : 298 000 € TTC.

Ce montant sera actualisé en fonction du coût réel et définitif des travaux effectivement réalisés.

L'échéancier de versement de la participation de la Ville de Vénissieux modifié est le suivant :

- 20 %, au démarrage des travaux,
- 40 %, 12 mois après le démarrage des travaux,
- le solde, à l'achèvement des travaux.

IV - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL)

Les travaux d'accessibilité au site du Puisoz ont un impact sur les lignes aériennes de contact trolleybus et la ligne de tramway T4. Ils nécessitent :

- le déplacement ou la mise en provisoire des poteaux de lignes aériennes du trolleybus, sur l'avenue Jules Guesde à Vénissieux et au droit de l'échangeur de Parilly,
- la modification de la plateforme tramway, ainsi que le déplacement de poteaux de ligne aérienne tramway, pour permettre la création du nouveau carrefour à feux, sur le boulevard Joliot Curie.

Ces modifications ont été estimées par le SYTRAL à 447 352,51 € HT. Ce montant sera pris en charge financièrement par la Métropole dans le cadre de la convention objet du présent rapport. Il sera actualisé en fonction du coût réel et définitif des travaux effectivement réalisés et versés au terme des travaux.

La réalisation des travaux correspondants sera programmée entre 2017 et 2019, en coordination avec le projet d'accessibilité au site du Puisoz ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Vénissieux et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) relative aux travaux connexes aux travaux d'accessibilité au site du Puisoz à Vénissieux.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents nécessaires à son exécution.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée sur l'opération n° 0P06O4711, pour un montant de 15 000 000 € TTC en dépenses et de 4 360 000 € en recettes, à la charge du budget principal.

6° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2020 - comptes 4581074 et 23151 - fonctions 515 et 01.

7° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 à 2021 - compte 4582074 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.